



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P345_2022

Date : 15/09/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port - Autorisations d'Occupation Temporaires à titre gratuit - Escales de deux flottilles de sport adapté en septembre 2022

Exposé

Deux Associations promouvant et ayant recours à la pratique de la voile auprès d'un public en situation de handicap organisent leur croisière dans les différents ports manchois au cours du mois de septembre 2022.

La première Association « Sports en Tête » fera escale à Port Diélette du 12 au 13 septembre avec une quinzaine de bateaux (environ 120 personnes) et la seconde, l'Association « Sports et Loisirs Adaptés de la Manche » y fera escale du 23 au 24 septembre avec une vingtaine de bateaux (environ 90 participants).

Toutes deux ont fait une demande de gratuité pour le stationnement de leur flotte ainsi que la mise à disposition d'espaces pour l'accueil des participants à terre.

Répondant à un enjeu en matière de santé s'appuyant sur les sports nautiques, il est proposé d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaires (A.O.T.) suivantes à titre gratuit :

- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les pontons pour les navires inscrits à ces deux croisières ou faisant partie de l'organisation de celle-ci, respectivement pour les nuitées du 12 au 13 septembre et du 23 au 24 septembre 2022,
- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les quais, pour accueillir les infrastructures nécessaires à l'accueil des participants pour le repas et l'animation de l'évènement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_146 du 28 septembre 2021 fixant les taxes d'outillages 2022 applicables au Port Diélette et notamment leur article 14.3,

Décide

- **D'autoriser** les navires participants et faisant partie de l'organisation des croisières organisées par l'Association « Sports en Tête » et l'Association « Sports et Loisirs Adaptés de la Manche » à stationner gratuitement sur les pontons de Port Diélette respectivement du 12 au 13 septembre 2022 et du 23 au 24 septembre 2022,
- **D'autoriser** l'occupation d'emplacements à titre gratuit sur les quais, pour et selon les besoins liés à la bonne organisation de l'évènement à ces mêmes dates,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE